

## CONVENTION CONCERNANT LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône,  
représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° du 09 septembre 2016 ;

D'une part,

ET

La SEMISAP (société d'économie mixte immobilière de la ville de Salon de Provence), sise, rue adjudant-chef Champion, CS 20163, 13654 Salon-de-Provence cedex, société au capital social de 229 268 €, enregistrée au RCS de Salon sous le numéro 635 880 495, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, son Président Directeur Général, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération n° 19 du 25 mars 2016, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2016 une enveloppe de crédits de 6 000 000 € pour accompagner le financement d'opérations de production et de réhabilitation de logements engagés par les bailleurs sociaux, avec pour objectif, notamment, de concourir à :

- la maîtrise et la minoration de la facture énergétique des ménages locataires,
- l'adaptation du parc à l'âge ou au handicap.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement des travaux de réhabilitation d'un ensemble de 197 logements situés résidence « Les Blazots I » à Salon de Provence.

## **ARTICLE 2 : Description de l'opération**

La SEMISAP a acquis l'ensemble "Les Blazots I" en 1965.

Ce programme se compose de 7 immeubles dont 5 de 4 étages et 2 de 3 étages abritant 197 logements. Les travaux portent sur la réhabilitation électrique et la réfection de l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses. Ils permettront un gain d'une classe énergétique et une économie moyenne de charges de 600 € par an et par logement.

Les loyers n'augmenteront pas au terme de cette réhabilitation.

En complément de la participation financière du Conseil départemental, ce programme doit bénéficier d'une subvention de la Région d'un montant de 115 874 €.

## **ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale**

La participation départementale au financement de l'opération s'élève à un montant de 61 312 €. Elle est destinée à accompagner les interventions prévues en matière de développement durable pour un coût TTC de 613 118 €.

Ces aides couvrent une durée de validité de 4 ans à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention, susceptible d'être prorogée d'un an sur demande spécifique.

## **ARTICLE 4 : Les modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un R.I.B. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur C.D. à l'exception du tableau récapitulatif.

Toute demande de solde de subvention devra être accompagnée d'une attestation de gain de classe énergétique dans le respect de l'objectif affiché et visé par le bureau d'étude.

## **ARTICLE 5 : Les engagements de la SEMISAP**

La SEMISAP s'engage à :

- ✓ ne pas vendre les logements réhabilités avec l'aide départementale pendant une durée minimale de 10 ans ;
- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence " Les Blazots I " à Salon de Provence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la

communication (tél: 04.91.21.15.43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la SEMISAP.

✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Modification ou renégociation de l'aide départementale**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

**Le Président Directeur général  
de la SEMISAP**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône**

**Nicolas ISNARD**

**Martine VASSAL**